

# Monuments historiques et sites patrimoniaux

« Monument historique », « Patrimoine européen », « Architecture contemporaine remarquable », « Site patrimonial remarquable », « Jardin remarquable », « Maisons des Illustres », « Villes et pays d'art et d'histoire », « Domaine national », etc. : présents depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle ou inscrits dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, ces protections juridiques, labels et appellations ont pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel bâti ou paysager, dans toute sa diversité, sur l'ensemble du territoire français. L'animation des monuments et sites contribue à leur offrir une meilleure visibilité afin de permettre à tous les publics de découvrir et d'approfondir leur connaissance du patrimoine.

## Un fort ancrage territorial des monuments historiques qui ne se dément pas

La réflexion sur la protection et la conservation des monuments historiques s'est développée tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et a abouti à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques, qui a notamment fixé des critères et une procédure de classement, puis à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, qui a posé les bases de la réglementation actuelle. La protection a pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine immobilier et mobilier et peut être de deux sortes : le classement, ou l'inscription à l'inventaire au titre des monuments historiques, ce qui détermine les niveaux d'obligation de protection et de restauration. Depuis la création en 1837 de la commission des monuments historiques, 45 960 immeubles sont protégés au titre des monuments historiques en France et près d'un tiers d'entre eux sont classés (tableaux 1 et 2).

À l'instar des années précédentes, la région Nouvelle-Aquitaine compte toujours le plus grand nombre d'immeubles protégés au titre des monuments historiques (14 % du total). Avec plus de 4 500 immeubles protégés sur leur territoire, les régions Occitanie (11 %), Auvergne-Rhône-Alpes (11 %) et Grand Est (10 %) sont également bien pourvues. Cet ancrage territorial est d'autant plus marqué que 41 % de l'ensemble des monuments français appartiennent aux communes et intercommunalités, 46 % sont des propriétés privées et seulement 4 % sont la propriété de l'État (tableau 1).

Neuf monuments commémoratifs de la Première Guerre mondiale ont été classés par arrêté du 28 décembre 2021 : Nérès-les-Bains (Allier), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), Montbrison (Loire), Saint-Étienne (Loire), Saint-Martin-d'Estréaux (Loire), Lyon (métropole de Lyon), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Au 31 décembre 2022, plus de 280 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques, dont près de 125 000 classés (depuis 1891) et plus de 155 000 inscrits (depuis 1970).

## Record de fréquentation pour le réseau des monuments nationaux en 2023

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public à caractère administratif chargé, en qualité d'opérateur de l'État, de la conservation et de l'ouverture au public d'un réseau d'une centaine de monuments nationaux, parmi lesquels l'arc de Triomphe de l'Étoile, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, la Conciergerie, la Sainte-Chapelle du palais de jus-

tice de Paris, le Panthéon, l'hôtel de la Marine et la cité de Carcassonne qui illustrent, par leur diversité, la richesse du patrimoine français. Le réseau des monuments nationaux (CMN) s'est agrandi avec la Cité internationale de la langue française qui s'est installée au château royal de Villers-Cotterêts (Aisne) et a ouvert ses portes en octobre 2023.

En 2023, la fréquentation cumulée du réseau des monuments nationaux (CMN) a atteint plus de 11,6 millions de visiteurs, soit une progression globale de 15 % par rapport à 2022 et 2019 (tableau 3), ce qui confirme la forte attraction pour les monuments du public. Le réseau a connu de nombreux temps forts, dont l'exposition « Paris, capitale de la gastronomie, du Moyen-Âge à nos jours » organisée à la Conciergerie qui a enregistré 223 000 visiteurs du 13 avril au 16 juillet 2023, l'exposition l'« Arbre de vie » de Joana Vasconcelos au château de Vincennes qui a accueilli 71 300 visiteurs du 28 avril au 3 septembre 2023, et enfin l'exposition « Salses l'Imprenable Artillerie et fortification » en partenariat avec le musée de l'Armée-Invalides, à la forteresse de Salses : 54 000 visiteurs du 22 juin au 5 novembre 2023. À l'instar des années précédentes, les monuments les plus fréquentés du CMN restent l'arc de Triomphe qui affiche, avec près de 1,9 million d'entrées, une progression de 7 % par rapport à 2022 et de 17 % par rapport à 2019, la Sainte-Chapelle avec plus de 1,4 million d'entrées (+ 20 % par rapport à 2022 et + 5 % par rapport à 2019) et le Mont-Saint-Michel avec près de 1,6 million d'entrées (+ 23 % par rapport à 2022 et + 7 % par rapport à 2019). En 2023, pour la première fois de son histoire, le Panthéon a enregistré plus d'un million d'entrées, soit une progression de 11 % par rapport à 2022 et de 20 % par rapport à 2019, les jeunes de moins de 26 ans représentent 37 % des visiteurs du monument.

### Plus de 5,4 millions de visiteurs dans les monuments situés dans les régions

Les monuments du CMN situés dans les régions ont enregistré ensemble plus de 5,4 millions d'entrées, soit une progression de 14 % par rapport à 2022 et de 7 % par rapport à 2019. Certains monuments tels que le château de Fougères-sur-Bièvre (Loir-et-Cher) et le château de La Motte-Tilly (Aube) ont connu des progressions spectaculaires respectivement de 95 % et 56 % par rapport à 2022 et de 85 % et 61 % par rapport à 2019. Le château d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) a accueilli plus de 322 000 visiteurs (+ 20 % par rapport à 2022 et 4 % par rapport à 2019). À Carcassonne, au château et aux remparts, ce sont plus de 638 000 visiteurs qui ont été enregistrés, soit une progression de 19 % par rapport à l'année précédente et de 3 % par rapport à 2019. Le château d'Angers a connu une augmentation de 17 % par rapport à 2022 et de 16 % par rapport à 2019. Il est à noter la fermeture en début d'année pour d'importants travaux de rénovation, jusqu'à fin décembre 2024, du palais de Tau à Reims (plus de 80 000 visiteurs en 2022), ce qui affecte la fréquentation totale de la région Grand Est (- 53 % par rapport à 2022 et - 56 % par rapport à 2019). Hormis le Grand Est, l'analyse régionale montre une progression par rapport à l'année précédente pour les autres régions allant de 1 % pour Provence-Alpes-Côte d'Azur à 23 % pour la Normandie. Seuls 20 % des monuments du réseau n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019.

### Nouvelle expérience de visite grâce au numérique

Le Centre des monuments nationaux (CMN) a considérablement modernisé son offre grâce à des outils numériques, offrant ainsi de nouvelles expériences de visite. Parmi ces innovations, on trouve des parcours immersifs, des tablettes interactives, la réalité virtuelle, des casques géolocalisés, ainsi que des spectacles nocturnes ou immersifs. Au printemps 2023, les sites internet des monuments ont subi une refonte avec de nouveaux contenus et pour la gestion de ses statistiques le CMN a également fait le choix de passer de Google Analytics à Matomo.

Ces changements ont contribué à une augmentation notable de la fréquentation des sites internet du CMN et de son réseau de monuments, avec plus de 20 millions de pages vues. En outre, le nombre de monuments équipés d'une e-billetterie est passé de 62 en 2022

à 80 en 2023. Ainsi, entre janvier et avril 2023, les monuments parisiens comme la Sainte-Chapelle, l'arc de Triomphe et l'hôtel de la Marine ont continué à dominer en matière de pages vues, avec respectivement 553 390, 494 835 et 366 753 vues. Après la mise en ligne des nouveaux sites, les chiffres ont encore progressé entre avril et décembre 2023 : la Sainte-Chapelle a atteint 2 163 186 pages vues, l'arc de Triomphe 1 868 871 et le Panthéon 1 360 830, tandis que l'hôtel de la Marine a totalisé 946 216 pages vues.

### Les domaines nationaux

Le décret n° 2017-720 du 2 mai 2017 a défini une première liste de six domaines nationaux : domaine de Chambord, domaine du Louvre et des Tuileries, domaine de Pau, château d'Angers, palais de l'Élysée, palais du Rhin, ainsi que le périmètre qui leur est associé en application de l'article L.621-35 du Code du patrimoine. Le décret n° 2021-1 174 du 10 septembre 2021 a complété cette liste par l'ajout de cinq autres ensembles immobiliers : le Palais-Royal, le palais de la Cité à Paris, le château de Vincennes en Île-de-France, ainsi que le château de Coucy et le château de Pierrefonds dans les Hauts-de-France. Le décret n° 2022-906 du 17 juin 2022 a créé cinq nouveaux domaines nationaux : les domaines de Meudon, du château de Malmaison et de Saint-Cloud en Île-de-France, le domaine du château de Villers-Cotterêts et le domaine du château de Compiègne dans les Hauts-de-France. Enfin, le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 a complété la liste par l'ajout de cinq autres ensembles immobiliers : les domaines de Versailles, Marly, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, dans les Yvelines, et le domaine de Fontainebleau, en Seine-et-Marne. La propriété de ces domaines nationaux relève en totalité ou pour l'essentiel de l'État. Les domaines nationaux bénéficient ainsi d'une protection au titre des monuments historiques, le classement pour les parties appartenant à l'État ou à ses établissements publics, l'inscription pour les parties devenues propriété privée ou propriété d'une autre personne publique que l'État ou ses établissements publics, sauf pour les parties déjà classées.

En 2023, le domaine national de Chambord a vu sa fréquentation augmenter de 9 % par rapport à 2022 et de 2 % par rapport à 2019. Avec plus de 1,1 million de visiteurs enregistrés au château, c'est à nouveau une fréquentation historique qui a été observée pour le château le plus fréquenté du Val de Loire. 68 % des visiteurs accueillis sont français et, parmi ce public français, 20,3 % proviennent de la région Centre-Val de Loire (+ 13 %) et 20,9 % de la région Île-de-France. Comme en 2022, les trois quarts des gratuités émanent des moins de 26 ans (76 %), ce qui correspond au niveau de 2019. Le domaine national de Chambord a reçu 32 % de visiteurs étrangers contre 28 % en 2022 et 35 % en 2019.

Avec plus de 286 000 entrées, le domaine national du château d'Angers connaît une augmentation de 17 % par rapport à 2022 et de 16 % par rapport à 2019. Le château de Vincennes affiche quant à lui une progression de 38 % par rapport à 2022 et de 20 % par rapport à 2019, avec plus de 159 000 entrées. Le domaine national du château de Coucy (Aisne) connaît une hausse de 2 % par rapport à 2022 et de 12 % par rapport à 2019. Le château de Pierrefonds (Oise), avec près de 162 000 entrées, enregistre une progression de 11 % et de 6 % par rapport à 2022 et à 2019. Le musée national de Pau situé dans le domaine national affiche, avec près de 73 000 visiteurs, un repli par rapport aux deux années de référence (respectivement de 1 % et 23 %). Le musée national de Compiègne situé dans le domaine national a quant à lui accueilli près de 102 000 visiteurs, soit une progression de 3 % et de 11 % par rapport aux deux années de référence. Le domaine national du château de Malmaison affiche une progression de 17 % et 11 % avec près de 91 000 entrées.

## Le financement de la conservation des monuments historiques : des dispositifs innovants

Près de 8 000 chantiers d'entretien et de restauration sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) ont été conduits grâce aux crédits « monuments historiques » en 2023, dont 6 607 opérations sur des immeubles, 1 200 opérations sur des objets mobiliers et 120 opérations sur des orgues.

Afin de compléter ces financements de l'État en faveur des monuments historiques, deux dispositifs innovants, soutenus par le ministère de la Culture, ont été créés en 2018. Le premier est la mission Patrimoine en péril, confiée à Stéphane Bern par le président de la République et soutenue par la Fondation du patrimoine et la Française des jeux. Le « loto du Patrimoine » rencontre un succès populaire qui ne se dément pas : plus de 280 millions d'euros ont été collectés depuis 2018 par la Fondation du patrimoine. Le ministère de la Culture verse des subventions en faveur des monuments historiques sélectionnés, grâce notamment au dégel des crédits du programme 175 obtenu chaque fin d'année, pour un montant équivalent à celui des taxes perçues sur la vente des jeux de grattage et de tirage commercialisés par la Française des jeux, soit 88 millions d'euros de 2019 à 2023. Pour 2023, 15 millions d'euros ont été dégelés à cet effet. Depuis 2018, la mission Patrimoine s'est engagée dans la restauration de 981 sites, dont 572 protégés au titre des monuments historiques. 310 opérations sont d'ores et déjà achevées. Ces édifices, protégés ou non au titre des monuments historiques, sont répartis sur tout le territoire de la France métropolitaine (un édifice par département) et des collectivités d'outre-mer, dans les espaces urbains comme dans les zones rurales, et représentent la diversité patrimoniale : édifices religieux, industriels et techniques, habitations, châteaux, maisons d'artistes, bibliothèques, moulins, jardins, etc.

Le second dispositif est spécifiquement consacré aux monuments historiques des petites communes, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer seules l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Le Fonds incitatif et partenarial (FIP), doté de 61 millions d'euros depuis 2018, permet au ministère de la Culture, sous réserve d'un engagement minimum du propriétaire et du conseil régional, de renforcer son taux de subventionnement pour les projets sélectionnés. Depuis sa mise en place en 2018, ce fonds connaît un succès grandissant et a permis le lancement de plus de 800 opérations qui, le plus souvent, n'auraient pu démarrer faute de financements suffisants. Plus des trois quarts des projets concernent des communes de moins de 2 000 habitants. Les opérations lancées par ce fonds concernent pour 83 % des édifices religieux.

## Protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques

Lors de sa visite au Mont-Saint-Michel, le 5 juin 2023, à l'occasion de la célébration du millénaire de l'abbaye, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé de nouvelles mesures de protection du patrimoine religieux. Peuvent candidater à l'attribution de cette aide tous types de bâtiments religieux, quel que soit le culte. Dans une circulaire signée le 4 août 2023 relative à la protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques, le ministère de la Culture a invité les directions régionales des affaires culturelles à renforcer la politique de protection en portant une attention particulière au patrimoine des <sup>XIX</sup><sup>e</sup> et <sup>XX</sup><sup>e</sup> siècles, qui demeure peu protégé, en dépit des campagnes dont il a déjà fait l'objet dans plusieurs régions. Une souscription dédiée a été envisagée par le ministère pour apporter un soutien financier au patrimoine religieux menacé et situé dans des communes de moins de 10 000 habitants. En ce qui concerne les édifices non protégés au titre des monuments historiques, et notamment les édifices du culte appartenant aux communes, ceux-ci sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux ou à la dotation de soutien à l'investissement local, dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et L. 2334-42 du Code général des

collectivités territoriales. Ces subventions ne relèvent pas de la compétence du ministère de la Culture. Le financement des travaux sur le patrimoine rural non protégé a été transféré aux départements en application du IV de l'article 99 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Fondation du patrimoine a lancé une grande collecte nationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine religieux dans les villages sur le modèle de celle réalisée pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris en septembre 2023. L'objectif de cet appel aux dons est d'identifier, de restaurer et de rouvrir 1 000 édifices religieux de communes de moins de 10 000 habitants, et de moins de 20 000 habitants en outre-mer, en quatre ans. À l'instar de la souscription pour Notre-Dame de Paris, l'État accorde à cette campagne de collecte une réduction fiscale exceptionnelle de 75 % pour les dons de particuliers, jusqu'à 1 000 euros, jusqu'à la fin 2025. Ainsi, plus de 2,9 millions d'euros ont déjà été collectés grâce aux donateurs.

### **Plan d'actions pour la sécurisation des 87 cathédrales appartenant à l'État**

Depuis octobre 2019, à la suite des incendies de la cathédrale Notre-Dame en avril, et de celle de Nantes en juillet, le ministère de la Culture a mis en place un plan « sécurité cathédrales » afin de sécuriser les 87 cathédrales et 2 églises paroissiales appartenant à l'État. En 2023, le ministère de la Culture a alloué pour leur conservation et leur sécurisation 52 millions d'euros, dont 12 millions d'euros pour la sécurité incendie. Le « plan sécurité » cathédrales porte sur 58 actions par rapport au plan initial, dont 12 nouvelles, notamment des actions sur le recouplement des combles (création de cloisons pour limiter la propagation de l'incendie en cas de départ de flamme et faciliter l'intervention des secours), la généralisation des caméras thermiques pour détecter les zones de chaleur avant l'apparition des fumées d'incendie, les retraitements de certaines installations électriques, de meilleures formations des personnels, des colonnes sèches pour faciliter l'intervention des pompiers en cas de sinistre. Le plan classe l'état des cathédrales selon plusieurs niveaux de sécurité. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur les 87 cathédrales et 2 églises paroissiales appartenant à l'État, 19 bénéficient d'un niveau de sécurité « élevé » (5 de plus depuis 2020), 64 atteignent le seuil réglementaire (6 de plus depuis 2020), 3 affichent un niveau insuffisant (17 en 2020) et sont d'ailleurs fermées à la suite d'incendies (Paris et Nantes) ou de risque d'effondrement (Montauban). Trois objectifs sont visés par le plan « sécurité cathédrales » : répondre aux exigences de sécurité correspondant aux obligations du seuil réglementaire ; atteindre le niveau élevé progressivement *via* des travaux adaptés aux spécificités de chaque cathédrale ; mieux organiser la sécurité au sein des cathédrales en recourant à des partenariats renforcés entre les directions régionales des affaires culturelles, le clergé affectataire culturel et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Un effort important a été mené afin de réaliser des documents de gestion partagés avec l'ensemble des acteurs intervenant au sein des cathédrales. Ainsi, on observe une forte mobilisation pour l'élaboration des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) en cas de sinistre : 80 sont formalisés contre 13 en 2019. Par ailleurs, afin d'encadrer les activités ayant cours au sein des édifices, un effort a été porté sur la rédaction d'un cahier des charges d'exploitation ; désormais, 59 ont été adoptés contre 16 en 2019.

### **Des labels récents renforçant la valorisation entre patrimoine bâti et histoire**

Au cours des vingt dernières années, des labels comme « Architecture contemporaine remarquable », « Maisons des Illustres » ou « Patrimoine européen » ont été créés pour valoriser le lien entre le patrimoine bâti et l'histoire.

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué, depuis 2016, aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du xx<sup>e</sup> siècle », créé en 1999. Ce label concerne des œuvres qui ne sont pas protégées au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins

de cent ans dont la conception présente un intérêt architectural ou technique notable. Il vise la sensibilisation à l'architecture moderne, souvent méconnue du grand public, et son inscription dans l'histoire urbaine. Créé en 2011, le label « Maisons des Illustres », attribué pour une durée de cinq ans renouvelable, signale quant à lui des lieux de mémoire de personnalités marquantes de l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Depuis la déconcentration du label, c'est la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qui gère son attribution. Ainsi, en 2023, quatre nouvelles maisons ont été ajoutées, portant le total à 258 maisons, réparties sur toutes les régions françaises ainsi qu'à l'étranger, notamment à Guernesey, aux États-Unis (Maine, Nouvelle-Orléans) et au Maroc. Un jumelage en Chine a également été établi. L'Île-de-France compte le plus grand nombre de maisons avec 45 sites, suivie de la Nouvelle-Aquitaine (27), de l'Occitanie (24) et du Grand Est (22) (tableau 4).

En 2022, ces maisons (211) ont attiré environ 4,3 millions de visiteurs, marquant une progression de 77 % par rapport à 2021, ce qui représente un retour aux niveaux d'avant la pandémie de 2019. Depuis sa création, le réseau a cumulé plus de 40 millions d'entrées, démontrant l'importance de ces lieux dans la transmission de la mémoire historique et culturelle.

Enfin, le label « Patrimoine européen » a été créé en 2005 par plusieurs États membres de l'Union européenne, à l'initiative de la France. Depuis 2013, l'Union européenne décerne le label aux biens culturels, monuments, sites culturels, lieux de mémoire, etc., qui font revivre le récit européen et l'histoire qui le sous-tend. À ce jour, 48 sites européens ont reçu ce label, dont 5 sites français : l'abbaye de Cluny (Bourgogne), la maison de Robert Schuman (Lorraine), le quartier européen de Strasbourg (Alsace), l'ancien camp de concentration de Natzweiler (Alsace) et ses camps annexes, une candidature conjointe de la France et de l'Allemagne, et le lieu de mémoire du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire), labellisé en 2020.

## Des labels et des dispositifs de protection valorisant des territoires urbains et paysagers

Le label des « Villes et pays d'art et d'histoire », créé en 1985, est attribué aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de démocratisation culturelle et de sensibilisation du citoyen à son cadre de vie. La valorisation du paysage, de l'architecture du xx<sup>e</sup> siècle et de l'art contemporain fait partie des priorités inscrites dans les conventions « Villes et pays d'art et d'histoire » signées par les collectivités, qui s'inscrivent ainsi dans une démarche de promotion culturelle de leur territoire et de développement durable. En 2024, ce label distingue 203 territoires, dont 123 villes et 80 pays d'art et d'histoire. Depuis la déconcentration régionale fin 2019, c'est la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui a pris le relais de l'ancien Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire pour examiner les candidatures et accorder le label, un processus en place depuis 2020.

Créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le dispositif « Site patrimonial remarquable (SPR) », qui crée une servitude d'utilité publique, a lui aussi pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Ce classement se substitue aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et aux secteurs sauvegardés. On recense environ 972 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire.

Enfin, le label « Jardins remarquables », mis en place en 2004 pour une durée de cinq ans renouvelable, distingue des jardins et des parcs ouverts au public, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. En janvier 2024, on compte 476 jardins labellisés présents dans toutes les régions et territoires ultramarins à l'exception de Mayotte (tableau 5). Les régions ayant le plus grand nombre de jardins remarquables sont la Nouvelle-Aquitaine (63 jardins), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (47 jardins) et le Grand Est (51 jardins).

## Patrimoine mondial de l'Unesco

Le patrimoine mondial de l'Unesco désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Cette liste est actualisée chaque année depuis 1978 par l'Unesco. En 2024, parmi les 1 223 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, 53 sont français (44 biens et paysages culturels, 7 biens naturels et deux biens mixtes). En 2024, la France se place au quatrième rang mondial derrière l'Italie (60 sites), la Chine (59 sites) et l'Allemagne (54 sites) (graphique 1).

## Deux inscriptions multinationales au patrimoine immatériel de l'humanité en 2023

Le patrimoine culturel immatériel rassemble l'ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme contribuant à son identité. Cette liste comprend sept thématiques : les pratiques sociales et festives, les traditions et expressions orales, les pratiques physiques, les arts du spectacle, les jeux, les rituels et les savoirs et savoir-faire. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait partie des politiques culturelles de la France depuis qu'elle a ratifié en 2006 la convention de l'Unesco de 2003. Sur les 730 pratiques et expressions culturelles inscrites sur les listes du patrimoine culturel immatériel et le registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'Unesco par 145 pays, on en dénombre 28 pratiquées en France, dont 11 issues de candidatures multinationales.

En 2023, deux pratiques culturelles françaises et européennes ont été couronnées de succès. Ainsi, sont inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les connaissances, techniques et savoir-faire du verre artisanal portés conjointement par 6 pays (Allemagne, Espagne, Finlande, France, Hongrie, République tchèque) ainsi que la transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux, projet porté par 10 pays dont la France (Albanie, Andorre, Autriche, Croatie, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Roumanie), cette pratique ayant eu une première reconnaissance sur la liste du patrimoine culturel immatériel de la France en juin 2020. Avec ces deux nouvelles inscriptions, la France compte 24 éléments inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

En 2023, en vue de leur sauvegarde, la France a enrichi son inventaire national du patrimoine culturel immatériel en y ajoutant 13 nouveaux éléments. Parmi eux, l'art de l'espalier (tailles de formation et de fructification), l'apprentissage et l'usage du braille, Mbiwi de Mayotte (un art vocal et rythmique), l'art du timbre-poste gravé en taille-douce ou encore la sonnerie de cloches par tintement manuel dite « banc du sonneur », « coptée » ou « trézolage » ou encore « retoquage » selon les régions.

## Focus sur les 20 ans de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)

Adoptée en 2003 par l'Unesco, la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fête ses 20 ans en 2023 et a été ratifiée à ce jour par 181 États, dont la France en 2006. Au-delà des célèbres inscriptions sur les listes de l'Unesco, la mise en œuvre nationale de cette convention oblige les États à identifier la diversité patrimoniale présente sur leurs territoires afin de maintenir sa vitalité, avec une participation active de la population. La convention représente une avancée majeure en matière de politique publique, incorporant des dimensions qui touchent à la culture par l'ampleur des domaines englobés (artisanat, jeux et sports traditionnels, musiques et danses traditionnelles, rituels, fêtes, savoirs sur la nature) mais également d'autres secteurs comme les enjeux de développement durable qui orientent la sauvegarde du PCI. En France, l'articulation avec la recherche en sciences sociales a été mise en avant et est soutenue à des fins réflexives et prospectives. En 2023, les célébrations marquant les 20 ans de la convention ont pris la forme de plusieurs centaines d'événements dans tout l'Hexagone et les Outre-mer. Les Journées européennes du patrimoine 2023 ont adopté le thème « le patrimoine vivant ».

**Tableau 1 – Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2023**

Unités et %

Type de propriété	Nombre de monuments historiques	% du total
Privée	21 315	46
Commune ou communauté de communes	19 051	41
État	1 699	4
Mixte publique/privée	1 133	2
Département	663	1
Autre propriété publique	298	1
Liée à un culte*	246	1
Mixte publique	217	0
Région	54	0
Autre**	29	0
Non renseigné	1 254	3
<b>Total</b>	<b>45 959</b>	<b>100</b>

\* Propriété diocésaine ou autre culte. Liée ou non à une propriété privée ou publique.  
\*\* Banque de France, Office national des forêts, organisme professionnel ou État étranger.

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

**Tableau 2 – Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2023**

En unités et %

	Monuments classés	Monuments inscrits	Total	% du total
Auvergne-Rhône-Alpes	1 487	3 423	4 910	11
Bourgogne-Franche-Comté	1 148	2 543	3 691	8
Bretagne	1 153	2 031	3 184	7
Centre-Val de Loire	859	1 973	2 832	6
Corse	144	188	332	1
Grand Est	1 676	2 890	4 566	10
Hauts-de-France	1 146	2 053	3 199	7
Île-de-France	1 167	2 730	3 897	9
Normandie	977	2 071	3 048	7
Nouvelle-Aquitaine	1 901	4 386	6 287	14
Occitanie	1 492	3 464	4 956	11
Pays de la Loire	675	1 476	2 151	5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	905	1 445	2 350	5
Outre-mer	133	423	556	1
<b>Total</b>	<b>14 863</b>	<b>31 096</b>	<b>45 959</b>	<b>100</b>

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 3 – Fréquentation des monuments nationaux en matière de visites, 2019-2023

En nombre de visites et %

Ville	Site	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022 (%)	Évolution 2023/2019 (%)
Paris	Arc de Triomphe	1 606 710	428 640	510 340	1 754 750	1 873 390	7	17
Mont-Saint-Michel	Abbaye	1 479 290	497 000	608 420	1 285 610	1 584 550	23	7
Paris	Sainte-Chapelle	1 375 610	296 430	373 330	1 201 620	1 444 350	20	5
Paris	Panthéon	875 670	223 220	368 080	949 760	1 049 710	11	20
Carcassonne	Château et remparts	621 150	266 750	316 400	537 090	638 160	19	3
Paris	Conciergerie	455 910	137 070	163 340	454 730	641 910	41	41
Azay-le-Rideau	Château	310 320	149 070	180 460	269 750	322 350	19	4
Angers	Château	247 740	126 480	154 330	245 620	286 380	17	16
Aigues-Mortes	Tours et remparts	191 600	110 920	145 940	209 640	224 640	7	17
<b>Total 9 premiers monuments nationaux*</b>		<b>7 164 000</b>	<b>2 237 600</b>	<b>2 822 661</b>	<b>6 908 560</b>	<b>8 065 440</b>	<b>17</b>	<b>13</b>
<b>Total monuments nationaux</b>		<b>10 068 640</b>	<b>3 502 560</b>	<b>4 737 930</b>	<b>10 069 410</b>	<b>11 624 880</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

\* Les tours de la cathédrale Notre-Dame sortent du top 10, en raison de leur fermeture au public suite à l'incendie d'avril 2019.

Source : Centre des monuments nationaux/ DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 4 – Répartition régionale des Maisons des Illustres en 2023

En unités et %

	Nombre de Maisons des Illustres	% du total
Île-de-France	45	11
Nouvelle-Aquitaine	27	8
Occitanie	24	7
Grand Est	22	6
Auvergne-Rhône-Alpes	19	1
Bourgogne-Franche-Comté	19	10
Normandie	19	7
Centre-Val de Loire	21	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18	7
Hauts-de-France	10	14
Bretagne	8	11
Pays de la Loire	8	5
Guadeloupe	4	5
Étranger	4	1
Corse	3	1
Guyane	3	1
Martinique	3	1
Polynésie française	1	0
Mayotte	0	0
Réunion	0	0
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>100</b>

N.B. : le label compte un jumelage en Chine.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2024

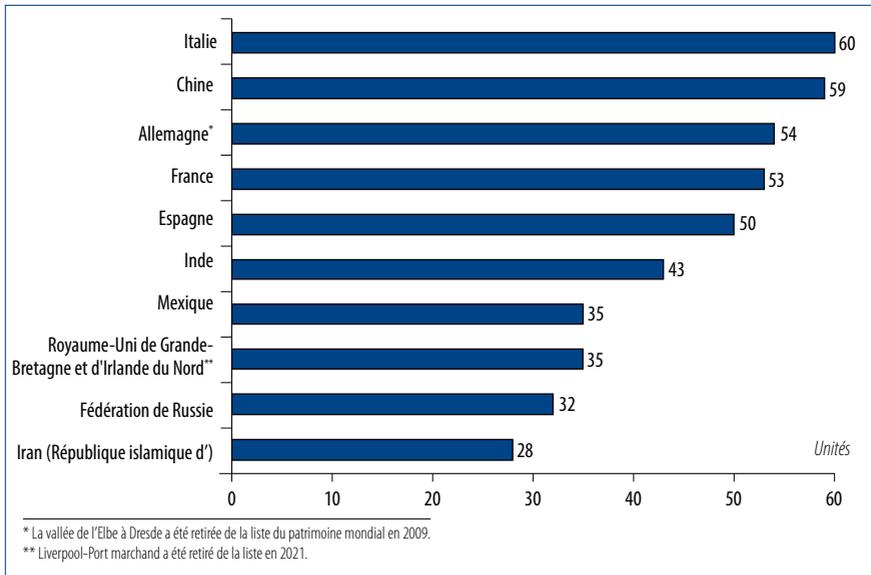
Tableau 5 – Répartition régionale des Jardins remarquables en 2024

En unités et %

	Nombre de jardins	% du total
Nouvelle-Aquitaine	63	13
Provence-Alpes-Côte d'Azur	47	10
Grand Est	51	10
Île-de-France	42	9
Occitanie	43	9
Normandie	37	8
Auvergne-Rhône-Alpes	31	7
Centre-Val de Loire	31	6
Hauts-de-France	34	7
Bourgogne-Franche-Comté	33	7
Bretagne	25	5
Pays de la Loire	20	5
Guadeloupe	5	1
Martinique	7	2
Corse	2	0
Réunion	2	0
Guyane	3	0
Mayotte	0	0
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>100</b>

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture/DEPS, ministère de la Culture, 2024

**Graphique 1 – Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l’Unesco en 2024**



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2024